

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°20 du 12 mai 2010

PARTIE TEMPORAIRE
Marine nationale

Texte n°46

CIRCULAIRE N° 3547/DEF/BOG.2
concernant le travail d'avancement aux grades d'officier général en 2011 (marine nationale).

Du 19 mars 2010

CABINET DU MINISTRE : *bureau des officiers généraux.*

CIRCULAIRE N° 3547/DEF/BOG.2 concernant le travail d'avancement aux grades d'officier général en 2011 (marine nationale).

Du 19 mars 2010

NOR D E F M 1 0 5 0 4 7 8 C

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe et sept appendices.

Référence de publication : BOC N°20 du 12 mai 2010, texte 46.

La présente circulaire a pour objet de fixer les dispositions relatives à l'établissement en 2010 des notes et propositions d'avancement pour les grades d'officier général de la marine.

1. CONDITIONS DE PROPOSITION.

Les conditions exigées pour accéder au grade supérieur sont fixées :

- pour les contre-amiraux et capitaines de vaisseau par le décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008, portant statut particulier des corps d'officiers de marine et d'officiers spécialisés de la marine ;
- pour les commissaires généraux de 2^e classe et commissaires en chef de 1^{re} classe par le décret n° 2008-950 du 12 septembre 2008, portant statut particulier des corps des commissaires de l'armée de terre, des commissaires de la marine et des commissaires de l'air ;
- pour les officiers en chef de 1^{re} classe du corps technique et administratif de la marine par le décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008, portant statut particulier des officiers des corps techniques et administratifs de l'armée de terre, de la marine, de la gendarmerie, du service de santé des armées et du service des essences des armées ;
- pour les ingénieurs en chef de 1^{re} classe des études et techniques de travaux maritimes sont fixées par le décret n° 79-1135 du 27 décembre 1979 (BOC/1980 p. 258 ; BOEM 810) modifié, portant statut particulier des corps militaires des ingénieurs des études et techniques des travaux maritimes.

2. DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL ET TRANCHES.

Les dispositions d'ordre général (considérations générales sur la notation) telles qu'elles sont prévues par le code de la défense, sont applicables aux grades d'officier général de la marine.

En outre, des tranches définies en fonction des années de naissance sont prévues pour les officiers généraux et capitaines de vaisseau. Elles ne sont prises en considération qu'au niveau de l'amiral chef d'état-major de la marine, lors de la préparation du travail d'avancement d'ensemble qui est soumis au ministre par le chef d'état-major des armées.

Ces tranches sont définies dans l'annexe jointe.

3. DISPOSITIONS D'ORDRE PARTICULIER.

Les dispositions d'ordre particulier (dispositions pratiques, exécution du travail de notation) sont prévues par les textes suivants :

- instruction n° 2450 DEF/EMA/RH/PRH du 12 novembre 2009 (BOC n° 44 du 13 novembre 2009, texte 9) ;
- circulaire n° 0-6674-2010 DEF/DPMM/1/RA/NP du 18 février 2010 relative à la notation annuelle des officiers de la marine - année 2010.

4. TRANSMISSION DU TRAVAIL DE NOTATION.

Les bulletins de notation des officiers (BNO) devront être adressés au bureau des officiers généraux avant le 1^{er} juillet 2010.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
chef du cabinet militaire,*

Xavier PAÏTARD.

ANNEXE.

APPENDICE I.A.
*OFFICIERS DES ARMES - CONDITIONS DE PROMOTION DES CONTRE-AMIRAUX AU TITRE DE
LA LISTE D'APTITUDE 2011.*

Date de nomination au grade de contre- amiral,		OFFICIERS DES ARMES - CONDITIONS DE PROMOTION DES CONTRE-AMIRAUX AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.			
Nomination intervenue après le 30/06/2009	<i>NON PROPOSABLE</i>				
Nomination intervenue au plus tard le 30/06/2009	<i>Promotion possible en deuxième section pour les contre-amiraux admis en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.</i>	Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE III. Promotion possible en deuxième section si le contre-amiral est admis par anticipation en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE II. Promotion possible en deuxième section si le contre-amiral est admis par anticipation en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE I. Promotion possible en deuxième section si le contre-amiral est admis par anticipation en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	ANNÉE DE NAISSANCE.
	Né en 1954 ou antérieurement	Né en 1955 ou 1956	Né en 1957 ou 1958	Né en 1959 ou postérieurement.	

APPENDICE I.B.
***OFFICIERS DES ARMES - CONDITIONS DE NOMINATION DES CAPITAINES DE VAISSEAU AU
TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.***

Date de promotion
au grade de
capitaine de
vaisseau.

**OFFICIERS DES ARMES - CONDITIONS DE NOMINATION DES CAPITAINES DE VAISSEAU
AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.**

Promotion intervenue après
le 31/12/2007

NON PROPOSABLE

Promotion intervenue au
plus tard le 31/12/2007

*Nomination possible au titre de la deuxième section, pour les capitaines de vaisseau radiés
des cadres en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.*

*NON PROPOSABLE AU TITRE DE LA PREMIERE SECTION.
Nomination possible au titre de la deuxième section si le capitaine de vaisseau est radié des
cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.*

**Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE III.
Nomination possible au titre de la deuxième section si le capitaine de vaisseau est
radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.**

**Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE II.
Nomination possible au titre de la deuxième section si le capitaine de vaisseau est
radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.**

**Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE I.
Nomination possible au titre de la deuxième section si le capitaine de vaisseau est
radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.**

Du 01/07/1953 au 31/12/1954

Né en 1955

Né en 1956 ou 1957

Né en 1958, 1959 ou 1960

Né en 1961 ou postérieurement.

**ANNÉE DE
NAISSANCE.**

APPENDICE I.C.
CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA MARINE - CONDITIONS DE NOMINATION DES
OFFICIERS EN CHEF DE 1RE CLASSE AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.

Date de nomination
au grade d'ingénieur
général de 2e
classe.

**CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA MARINE - CONDITIONS DE NOMINATION DES OFFICIERS EN CHEF DE 1RE CLASSE AU
TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.**

Promotion intervenue après
le 31/12/2007

NON PROPOSABLE.

Promotion intervenue au
plus tard le 31/12/2007

Nomination possible au titre de la deuxième section pour les officiers en chef de première classe radiés des cadres en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.

*NON PROPOSABLE AU TITRE DE LA PREMIÈRE SECTION.
Nomination possible au titre de la deuxième section si l'officier en chef de première classe est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.*

Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE III.
Nomination possible au titre de la deuxième section si l'officier en chef de première classe est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.

Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE II.
Nomination possible au titre de la deuxième section si l'officier en chef de première classe est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.

Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE I.
Nomination possible au titre de la deuxième section si l'officier en chef de première classe est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.

Du 01/07/1950 au 31/12/1951

Né en 1952

Né en 1953 ou 1954

Né en 1955, 1956 ou 1957

Né en 1958 ou postérieurement

**ANNÉE DE
NAISSANCE.**

APPENDICE I.D.
**COMMISSAIRES DE LA MARINE - CONDITIONS DE NOMINATION DES COMMISSAIRES EN
CHEF DE 1RE CLASSE AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.**

Date de promotion
au grade de
commissaire en chef
de 1^{re} classe.

COMMISSAIRES DE LA MARINE - CONDITIONS DE NOMINATION DES COMMISSAIRES EN CHEF DE 1^{re} CLASSE AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.

Promotion intervenue après
le 31/12/2007

NON PROPOSABLE

Promotion intervenue au
plus tard le 31/12/2007

Nomination possible au titre de la deuxième section, pour les commissaires en chef de première classe radiés des cadres en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.

*NON PROPOSABLE AU TITRE DE LA PREMIERE SECTION.
Nomination possible au titre de la deuxième section, si le commissaire en chef de première classe est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.*

*Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE III.
Nomination possible au titre de la deuxième section si le commissaire en chef de première classe est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.*

*Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE II.
Nomination possible au titre de la deuxième section si le commissaire en chef de première classe est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.*

*Nomination possible au titre de la première section : TRANCHE I.
Nomination possible au titre de la deuxième section si le commissaire en chef de première classe est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.*

Du 01/07/1950 au 31/12/1951

Né en 1952

Né en 1953 ou 1954

Né en 1955, 1956 ou 1957

Né en 1958 ou postérieurement.

**ANNÉE DE
NAISSANCE.**

APPENDICE I.E.
**COMMISSAIRES DE LA MARINE - CONDITIONS DE PROMOTION DES COMMISSAIRES
GÉNÉRAUX DE 2E CLASSE AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.**

COMMISSAIRES DE LA MARINE - CONDITIONS DE PROMOTION DES COMMISSAIRES GÉNÉRAUX DE 2E CLASSE AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.

Date de nomination au grade de commissaire général.

Nomination intervenue après le 30/06/2009

NON PROPOSABLE

Nomination intervenue au plus tard le 30/06/2009

Promotion possible en deuxième section, pour les commissaires généraux de deuxième classe admis en deuxième section en 2011, ou au cours du deuxième semestre 2010.

*NON PROPOSABLE AU TITRE DE LA PREMIERE SECTION.
Promotion possible en deuxième section si le commissaire général de 2ème classe est admis par anticipation en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.*

*Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE III.
Promotion possible en deuxième section si le commissaire général de 2ème classe est admis par anticipation en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.*

*Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE II.
Promotion possible en deuxième section si le commissaire général de 2ème classe est admis par anticipation en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.*

*Promotion possible au titre de la première section : TRANCHE I.
Promotion possible en deuxième section si le commissaire général de 2ème classe est admis par anticipation en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.*

Né en 1951 ou antérieurement

Né en 1952

Né en 1953

Né en 1954

Né en 1955 ou postérieurement.

**ANNÉE DE
NAISSANCE.**

APPENDICE I.F.
CORPS DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET TECHNIQUES DE TRAVAUX MARITIMES -
CONDITIONS DE PROMOTION DES INGÉNIEURS GÉNÉRAUX DE 2E CLASSE.

Date de nomination au grade d'ingénieur général de 2e classe.	CORPS DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET TECHNIQUES DE TRAVAUX MARITIMES - CONDITIONS DE PROMOTION DES INGÉNIEURS GÉNÉRAUX DE 2E CLASSE AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.		
Nomination intervenue après le 30/06/2009	<i>NON PROPOSABLE</i>		
Nomination intervenue au plus tard le 30/06/2009	Promotion possible en deuxième section pour les ingénieurs généraux de deuxième classe des études et techniques de travaux maritimes admis en deuxième section en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	NON PROPOSABLE EN PREMIERE SECTION. Promotion possible en deuxième section si l'ingénieur général de 2ème classe des études et techniques de travaux maritimes est admis en deuxième section par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	Promotion possible au titre de la première section : CHOIX UNIQUE. Promotion possible en deuxième section si l'ingénieur général de 2ème classe des études et techniques de travaux maritimes est admis en deuxième section par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.
	Du 01/07/1946 au 31/12/1947	Né en 1948	Né en 1949 ou postérieurement.

**ANNÉE DE
NAISSANCE.**

APPENDICE I.G.
CORPS DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET TECHNIQUES DE TRAVAUX MARITIMES -
CONDITIONS DE NOMINATION DES INGÉNIEURS EN CHEF DE 1RE CLASSE AU TITRE DE LA
LISTE D'APTITUDE 2011.

Date de nomination au grade d'ingénieur général de 2e classe.	CORPS DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET TECHNIQUES DE TRAVAUX MARITIMES - CONDITIONS DE NOMINATION DES INGÉNIEURS EN CHEF DE 1RE CLASSE AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2011.		
Promotion intervenue après le 31/12/2007	<i>NON PROPOSABLE</i>		
Promotion intervenue au plus tard le 31/12/2007	Nomination possible au titre de la deuxième section, pour les ingénieurs en chef de première classe radiés des cadres en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	NON PROPOSABLE AU TITRE DE LA PREMIERE SECTION. Nomination possible au titre de la deuxième section si l'ingénieur en chef de première classe est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.	<p>Nomination possible au titre de la première section : CHOIX UNIQUE.</p> <p>Nomination possible au titre de la deuxième section si l'ingénieur en chef de première classe est radié des cadres par anticipation en 2011 ou au cours du deuxième semestre 2010.</p>
	Du 01/07/1946 au 31/12/1947	Né en 1948	<p>Né en 1949 ou postérieurement.</p> <p style="text-align: right;">ANNÉE DE NAISSANCE.</p>